



PLR
International

**LE DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP) :
GUIDE D'INTRODUCTION**

INTRODUCTION

Ce guide a été mis en forme par le coordinateur de DPP International en tant qu'introduction au Droit de Prêt Public (DPP). Le DPP International a vocation d'encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les différents systèmes de DPP partout dans le monde, et d'apporter une aide, des conseils et des encouragement de manière impartiale aux pays cherchant à établir leurs propres systèmes de DPP.

Ce guide s'adresse aux individus, aux organisations et aux gouvernements qui s'intéressent au DPP pour la première fois. Il apporte des informations sur le fonctionnement du DPP, à propos des bénéfices pour les auteurs et les autres détenteurs de droits, sur la façon dont il a été mis en place dans le monde et comment cela peut-être effectué. Le guide est constitué de trois parties.

La Partie Une décrit les principaux systèmes de DPP existant au niveau international et leur base légale.

La Partie Deux explique en quoi les auteurs sont si importants pour le maintien de la vie culturelle et de l'éducation, et comment le DPP leur apporte le soutien vital dont ils ont besoin dans la pérennisation de leur activité d'écriture. Elle apporte également quelques conseils sur la façon dont le DPP peut être mis en place, sur la base de l'expérience des militants dans les pays où il a déjà été adopté. Cela répond aussi à quelques uns des arguments que l'on rencontre à l'échelle mondiale appuyant l'opposition aux systèmes de DPP.

La Partie Trois apporte des liens vers des informations et des conseils plus détaillés.

Une liste des pays ayant mis en place des systèmes de DPP peut être trouvée en Annexe 1.

Le guide est également disponible en plusieurs langues et des copies en format numérique sont accessibles via le site internet international du DPP : plrinternational.com

Dr Jim Parker

Coordinateur DPP International



Maureen Duffy, auteure, militante britannique pour le DPP et Présidente d'honneur de la Authors' Licensing and Collecting Society (ALCS).

PARTIE I

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP) ?

Le DPP est le droit légal des auteurs à recevoir un paiement de la part du gouvernement en dédommagement du prêt gratuit de leurs livres par des bibliothèques publiques ou autres institutions.

« Tout d'abord, le DPP confirme le principe selon lequel il n'y a 'pas d'utilisation sans paiement'. Cela constitue la base du concept d'une 'rémunération juste', qui est ensuite étendue à la photocopie et aux utilisations numériques. Ce concept est basé sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, selon laquelle nous avons le droit de percevoir une rémunération pour toute exploitation de notre travail. S'il est avancé qu'il interfère avec un autre droit universel, à savoir l'accès au savoir et à la culture, notre réponse est qu'il soutient la création de nouveaux travaux et, par ailleurs, nous ne demandons pas aux enseignants de travailler pour rien. »

Maureen Duffy, auteure, militante britannique pour le DPP et Présidente d'honneur de l'ALCS.

QUELLE EST SON ÉTENDUE ?

À l'heure actuelle, 35 pays disposent de systèmes de DPP partout dans le monde. (Se référer à l'Annexe 1 pour plus d'informations.)

Le premier pays ayant établi un système de DPP fut le Danemark en 1946, suivi de la Norvège en 1947 et de la Suède en 1954. Même en 1946 le DPP n'était pas une idée neuve. Une résolution adoptée lors de la réunion de l'association des auteurs nordiques en 1919 appelait les gouvernements à rémunérer les auteurs pour les prêts de leurs livres effectués par les bibliothèques.

Le DPP a été reconnu dans le droit européen depuis 1992 et 30 des 35 pays ayant des systèmes de DPP se situent dans la zone européenne.

Le premier système de DPP mis en place en dehors de l'Europe fut celui de la Nouvelle-Zélande en 1973. Plusieurs autres pays reconnaissent le droit légal des auteurs à licencier le prêt de leurs œuvres mais n'ont toujours pas mis en place les systèmes pour permettre aux auteurs de percevoir la rémunération liée au DPP. Cela peut être là où il n'y pas d'organisme de gestion collective (OGC) existant nécessaire à la gestion d'un système de DPP, ou là où les auteurs ne se sont pas suffisamment mobilisé auprès des gouvernements pour la rémunération provenant des paiements liés au DPP.

Le système de DPP le plus récent à avoir été mis en place a été en Grèce, où la législation a été adoptée en 2017 et dont les dispositions relatives ont été établies en 2018.

LE DPP A ÉTÉ RECONNU DANS LE DROIT EUROPÉEN DEPUIS 1992 ET 30 DES 35 PAYS DISPOSANT DE SYSTÈMES DE DPP SE SITUENT DANS LA ZONE EUROPÉENNE.

COMMENT FONCTIONNE LE DPP ?

Chaque pays a une approche différente, mais généralement les paiements liés au DPP sont directement financés par le gouvernement et ne proviennent pas du budget des bibliothèques.

Généralement, le DPP est distribué aux auteurs sous la forme de paiements liés à la fréquence à laquelle leurs œuvres ont été prêtées par les bibliothèques. Cette approche de « paiement par prêt » se retrouve au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède. En Suède, les paiements liés au DPP sont également versés aux auteurs d'œuvres de références qui sont utilisés en tant que références à consulter en bibliothèque et ne sont pas disponibles pour le prêt.

Alternativement, le paiement peut être versé aux auteurs en prenant en compte le nombre d'unités de leurs ouvrages détenues en bibliothèque ; il s'agit de la méthode dite d'« inventaire des stocks ou du nombre de titres » utilisée au Canada, au Danemark et en Australie.

D'autres approches incluent la mise en relation des paiements aux achats de livres. Il s'agit de la méthode appliquée en France, où une partie du financement du DPP provient d'un petit montant versé par les libraires à chaque vente effectuée auprès d'une bibliothèque. La part restante des ressources financières liées au DPP est couverte par le budget de l'État selon le nombre d'utilisateurs inscrits à la bibliothèque (les utilisateurs n'ont aucuns frais à payer).

Les ressources financières liées au DPP sont utilisés dans certains pays afin de constituer une pension de retraite pour les auteurs (Allemagne et France), et dans d'autres pour payer des subventions liés aux frais de transport et bourses d'études (Norvège, Italie et Chypre).

De nombreux pays ont des systèmes de DPP basés sur une association d'approches différentes; par exemple, en Slovénie, où les paiements liés au DPP sont reversés aux auteurs pour le prêt de leurs livres mais les ressources financières liées au DPP sont également utilisées dans l'attribution de bourses d'études et autres subventions.

En plus des écrivains eux-mêmes, d'autres acteurs ayant contribué à la publication d'ouvrages, tels que les illustrateurs, les traducteurs, les relecteurs et les photographes, sont généralement concernés par le versement des paiements liés au DPP ; dans un certain nombre de pays, les éditeurs partagent une part des versements avec les auteurs.

Le DPP s'applique à l'heure actuelle dans de nombreux pays à la fois aux livres imprimés et à une gamme de contenu audiovisuel (y compris les « livres parlants ») prêtés par les bibliothèques. Dans ces pays un éventail plus large de créateurs seront ainsi concernés par le paiement, y compris les compositeurs, les producteurs et les narrateurs de livres audios.

Le prêt de livres numériques est une caractéristique à la croissance rapide de l'activité des bibliothèques publiques partout dans le monde, et trois pays - le Canada, le Danemark et le Royaume-Uni - ont mis en place des paiements pour le prêt de livres numériques. Dans l'Union Européenne (UE), le DPP est soumis à la Directive sur le Droit de location et de prêt (voir Partie Deux) qui a été mise en place avant l'arrivée des livres numériques. Suite à une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne en 2016, le prêt de livres numériques est censé être couvert par la Directive sur le Droit de Prêt.

En résumé, aucun système de DPP ne ressemble à un autre. Un certain nombre associe plusieurs aspects des différentes approches disponibles pour établir des systèmes qui conviennent au mieux à leurs besoins nationaux.

QUELLE IMPLICATION ONT LES BIBLIOTHÈQUES DANS LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE DPP ?

La plupart des pays, comme nous l'avons vu, fondent leur système de paiements soit sur le nombre d'unité d'un même livre d'un auteur détenu par une bibliothèque publique, soit sur la fréquence à laquelle le livre est emprunté. La collecte de données est maintenant fortement automatisée pour les deux approches, et les détails nécessaires concernant le nombre de livres détenus par les bibliothèques publiques ou le nombre de prêts est facilement accessible par voie électronique depuis les systèmes informatiques des bibliothèques. En retour, les bureaux du DPP peuvent fournir aux bibliothèques des données intéressantes concernant les auteurs et les livres les plus empruntés, et sur les tendances concernant les emprunts de livres.

Dans la plupart des pays le financement du DPP est apporté par le gouvernement régional ou central et n'est pas directement payé par les bibliothèques. Dans les rares cas où les bibliothèques financent le DPP avec leurs propres budgets (par exemple, aux Pays-Bas, où les bibliothèques publiques fonctionnent en tant qu'entités indépendantes), le DPP est perçu par la communauté de la bibliothèque comme une charge complètement légitime, car il donne aux auteurs une compensation juste pour l'utilisation gratuite de leurs travaux par le public.



« le DPP est important autant pour les détenteurs de droits que pour les bibliothèques. Aux Pays-Bas, les bibliothèques paient fidèlement le DPP car elles partagent un intérêt avec les écrivains : les mêmes écrivains qui sont capables d'atteindre leurs lecteurs par le biais des bibliothèques. Pour cette raison, nous offrons des compensations justes pour les écrivains, couvertes par notre législation sur les auteurs, tout comme le devoir des bibliothèques de révéler librement des informations. »

Erna Winters, Directrice de la bibliothèque de la ville d'Alkmaar, Pays-Bas.

SUR QUELLE BASE LÉGALE REPOSE LE DPP ?

Dans le cadre de la Directive de 1992 sur le Droit de Location et de Prêt, les États membres de l'UE ont l'obligation légale de fournir aux auteurs le droit exclusif de prêter leur travail **ou** au moins de leur verser une rémunération pour le prêt de leurs œuvres.

La Directive (d'abord adoptée en 1992 et reconstituée en 2006) donne aux auteurs et aux autres détenteurs de droits le droit exclusif de licencier ou d'interdire le prêt de leurs œuvres par les bibliothèques. Cependant, les États membres peuvent déroger d'un droit exclusif à condition qu'ils rémunèrent les détenteurs de droits pour le prêt de leurs œuvres. Les États membres doivent inclure les bibliothèques publiques dans leurs programmes de DPP mais ils sont autorisés à exclure de ce droit le prêt d'œuvres d'auteurs provenant d'autres catégories de bibliothèques. Ils peuvent aussi donner la priorité à leurs objectifs culturels nationaux lors de la mise en place des programmes de DPP.

Mais, ailleurs, le droit de prêt n'est pas une obligation en vertu de la législation sur le droit d'auteur et il n'existe pas d'obligations pour les gouvernements à mettre en place des systèmes de DPP. Par conséquent, la propagation du DPP a été disparate et il n'existe pas encore de systèmes de DPP en Afrique, en Amérique Latine ou en Asie. Les seuls pays en dehors de l'Europe qui gèrent des systèmes de DPP sont l'Australie, le Canada, Israël et la Nouvelle-Zélande. Cependant, l'intérêt pour le DPP est croissant au niveau international et en 2018 des mesures ont été prises pour introduire le DPP au Malawi et à Hong Kong.

Là où le DPP opère en dehors du droit d'auteur, il peut fonctionner en tant que partie de la structure de soutien d'un pays à sa propre culture et à sa langue. Ainsi dans plusieurs pays européens (par exemple, au Danemark, en Suède et en Norvège), le DPP concerne seulement les auteurs écrivant dans la langue nationale de leur pays. En dehors de l'Europe, les systèmes de DPP de l'Australie et du Canada existent pour soutenir les auteurs possédant la nationalité de ces pays.

COMMENT LE DPP EST-IL ADMINISTRÉ ?

Dans un certain nombre de pays le DPP est administré par une OGC au côté d'autres droits d'auteurs soumis à des licences telles que la photocopie. C'est le cas en Allemagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en République slovaque et en Lituanie. Là où le DPP est un droit à la rémunération avec sa propre législation, le système de DPP tend à être géré par un ministère (par exemple, en Australie, où le Ministère des Communications et des Arts est responsable) ou par un organe gouvernemental indépendant (par exemple, au Royaume-Uni, où le DPP est géré par la British Library). Dans certains pays, (par exemple, en Israël et au Canada), les systèmes de DPP ont été mis en place par le gouvernement sans législation fondatrice, et dans ces cas les systèmes sont gérés par le gouvernement.

PARTIE 2

POURQUOI LES AUTEURS SONT-ILS SI IMPORTANTS POUR LA SOCIÉTÉ ET LA VIE CULTURELLE ?

La contribution des auteurs à la société commence lorsqu'un enfant apprend à lire ses premiers mots, grâce au talent et au travail des auteurs pour enfants, qui oeuvrent pour encourager le développement de certaines compétences nécessaires pour progresser jusqu'au niveau suivant. Ce processus se poursuit avec une facilité croissante au cours de l'éducation formelle. Sans la compétence basique de l'alphabétisation dans notre monde actuel, un individu aura uniquement accès aux emplois aux revenus les plus faibles et il fera face à une frustration grandissante dans le contexte de notre société qui se veut basée sur le texte.

Pourtant les créateurs de ce bien vital pour la société sont souvent au plus bas dans la chaîne de valeurs de la publication, comme le montrent des recherches récentes. Contrairement à la Convention Universelle des Droits de l'Homme, les auteurs financent de plus en plus leur travail avec d'autres sources de revenus et par l'auto-publication, alors que la société attend d'eux qu'ils fassent don de leurs compétences et de leur travail. Le DPP fait partie du financement essentiel qui assure la création et le flux continu de contenu littéraire professionnel.

LE DPP FAIT PARTIE DU FINANCEMENT ESSENTIEL QUI ASSURE LA CRÉATION ET LE FLUX CONTINU DE CONTENU LITTÉRAIRE PROFESSIONNEL.

POURQUOI LE DPP EST-IL SI IMPORTANT POUR LES AUTEURS ?

Les paiements liés au DPP créent une réelle différence dans la vie des auteurs.

Au Royaume-Uni environ 22 000 écrivains, illustrateurs et traducteurs de toutes conditions sociales et de tous horizons littéraires reçoivent des paiements allant jusqu'à £6 600 par an. Pour beaucoup, en particulier les écrivains qui ne font pas partie des meilleures ventes, cela représente leur plus grande source de revenus à une époque où les revenus d'écrivains provenant de la publication sont en chute partout dans le monde. Dans certains des plus petits pays membres de l'UE tels que Malte, où les premiers paiements liés au DPP ont été effectués en 2015, le DPP est perçu comme un futur ajout important aux revenus des auteurs.



« En plus de faire office de source de revenu d'appoint pour les auteurs, le Droit de Prêt Public à Malte à également aidé à améliorer la culture du professionnalisme et à augmenter les honoraires des auteurs dans notre industrie. Grâce au DPP, le droit des auteurs à disposer d'une option de rémunération pour l'utilisation de leur travail est maintenant profondément ancré dans le secteur local du livre. »

Mark Camilleri, auteur et Président exécutif du Conseil National du Livre, qui administre le DPP à Malte.



« J'ai de nombreux lecteurs fidèles qui empruntent mes livres et cela signifie que j'ai pu avoir la chance de recevoir un paiement annuel lié au DPP ; un paiement qui pour de nombreux écrivains est une part essentielle de leurs revenus. Je sais que cela a été le cas lors de mes débuts en tant qu'écrivain. »

Erica James, auteure de 20 romans à succès, y compris *Gardens of Delight* qui a été nommé œuvre romantique de l'année en 2006.

Au début de la carrière d'un auteur, le DPP pour les prêts de leur livres par les bibliothèques peuvent être d'une importance immense.

Et pour les écrivains bien établis ayant une longue liste d'ouvrages publiés, le rôle des bibliothèques publiques qui apportent un accès à l'intégralité de leur œuvre, y compris aux travaux qui ne sont plus réimprimés, peut se révéler salutaire.

Le financement du DPP constitue non seulement une source de revenus liée aux prêts de travaux d'auteurs par les bibliothèques, mais peut être versé en tant que subventions pour des recherches ou des voyages, ou sous forme de pensions de retraites. Dans certains pays, il peut également être laissé en héritage à la famille à la mort d'un auteur, pendant une durée allant jusqu'à 70 ans.

Le DPP n'est pas restreint aux prêts de travaux d'auteurs par les bibliothèques publiques. En Australie le Droit de Prêt pour l'Éducation verse des paiements aux auteurs pour la présence de leurs livres en bibliothèques d'écoles et cela est très populaire auprès des écrivains pour enfants. En Allemagne les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont incluses dans le DPP.

Et, comme nous l'avons vu dans la Partie Une, ce ne sont pas que les écrivains qui bénéficient du DPP. Les illustrateurs de livres, les traducteurs, les éditeurs et les photographes peuvent aussi être concernés par les paiements liés au DPP. Le DPP est particulièrement précieux pour les acteurs ayant contribué à la publication d'ouvrages tels que les illustrateurs, qui reçoivent des paiements uniques pour leur travail au lieu de royalties de façon continue sur la base des ventes. Dans plusieurs pays les éditeurs reçoivent également une part des revenus générés par le DPP.

Il existe d'autres dérivés pour les auteurs découlants du DPP. Par exemple, les auteurs au Royaume-Uni et en Irlande trouvent que les détails des prêts de livres en bibliothèque qui leurs sont envoyés par le bureau du DPP avec leurs paiements annuels sont un excellent coup de pouce au moral.

CE NE SONT PAS QUE LES ÉCRIVAINS QUI BÉNÉFICIENT DU DPP. LES ILLUSTRATEURS DE LIVRES, LES TRADUCTEURS, LES ÉDITEURS ET LES PHOTOGRAPHES PEUVENT AUSSI ÊTRE CONCERNÉS PAR LES PAIEMENTS LIÉS AU DPP.



« Le DPP n'est pas seulement salulaire ; c'est également l'un des meilleurs stimulants pour insuffler une initiative fraîche. »

Shirley Hughes, auteure de plus de 50 livres pour enfants et illustratrice de plus de 200 ouvrages.

QUELS SONT LES AVANTAGES PLUS GÉNÉRAUX DU DPP ?

Le DPP apporte une contribution importante à la diversité linguistique et culturelle en apportant un soutien vital aux auteurs écrivant en langues minoritaires. Dans les pays nordiques, par exemple, les paiements du DPP sont versés aux auteurs écrivant dans la propre langue nationale du pays ; c'est une façon de protéger et de soutenir les traditions et la culture linguistiques distinctes de chaque pays. De cette façon, le DPP peut jouer un rôle important dans le soutien apporté aux auteurs dans les nations en développement afin qu'ils continuent d'écrire dans leurs langues nationales, en particulier là où il peut exister une large gamme de traditions linguistiques et culturelles dans un seul pays.

En soutenant les auteurs, le DPP soutient également les bibliothèques et leurs travaux pour l'alphabétisation en aidant à assurer un approvisionnement continu en livres.

QUELS ARGUMENTS SONT UTILISÉS CONTRE LA MISE EN PLACE DU DPP ET COMMENT PEUVENT-ILS ÊTRE CONTESTÉS ?

Les arguments utilisés contre le DPP incluent :

Les paiements de DPP ont un effet néfaste sur les budgets des bibliothèques.

Faux. Dans la majorité des pays disposant d'un DPP, le DPP est financé par le gouvernement central ou régional et n'est pas financé par le budget des bibliothèques. Aux Pays-Bas, où les bibliothèques individuelles contribuent aux financements du DPP, le DPP est perçu par la communauté de la bibliothèque comme une charge légitime car il apporte aux auteurs une compensation juste pour l'utilisation gratuite de leurs travaux par le public.

Le DPP est coûteux à administrer et les frais de fonctionnement ont un impact défavorable sur ce qui est disponible à la distribution pour les auteurs.

Faux. Au Royaume-Uni les frais de fonctionnement du bureau du DPP représentent 10 % des fonds liés au DPP en 2017.



« le DPP est plus qu'une question d'argent, même si bien entendu, cela reste bienvenu. Recevoir un chèque chaque année me rappelle que des personnes veulent toujours lire mes livres, plutôt que de simplement les posséder. »

Tracy Chevalier, auteure de huit romans y compris le succès international *La jeune fille à la perle*.

Les paiements liés au DPP sont versés par rapport au succès des livres et ainsi aux auteurs les plus empruntés, laissant peu de marge aux auteurs moins connus et émergents.

Faux. La plupart des systèmes de DPP respectent un seuil supérieur ou plafond de paiement afin d'éviter que les auteurs à succès et les plus empruntés ne reçoivent la majorité des revenus. Il n'existe pas d'exigences légales en Europe dans le cadre de la Directive sur le Droit de Location et de Prêt pour plafonner les paiements de cette façon, mais cela est largement considéré comme une façon juste de s'assurer que les paiements liés au DPP soient distribués à autant d'auteurs que possible. Les pays peuvent décider individuellement de leurs propres seuils. Sur les 6 millions de livres versés grâce au DPP au Royaume-Uni en 2017, seuls 19 % ont été versés aux 195 auteurs ayant reçu le paiement maximum, laissant l'essentiel des fonds disponibles pour être distribué aux autres écrivains, illustrateurs et traducteurs de livres imprimés et aux auteurs, narrateurs et producteurs de livres audios empruntés par les bibliothèques publiques.

Les auteurs dont les livres sont les plus empruntés dans les bibliothèques sont des bestsellers et n'ont pas besoin d'une rémunération par les paiements liés au DPP.

Faux. Dans un questionnaire adressé aux auteurs britanniques ayant reçu le paiement maximum lié au DPP maximum, 80 % ont spécifié que leur paiement annuel lié au DPP restait un montant basique par rapport à leur revenu. Parmi eux, des écrivains retraités, des auteurs et illustrateurs de livres pour enfants, et des auteurs de fiction de niveau intermédiaire, pour qui l'argent provenant du DPP est vital.

Le DPP a un effet néfaste sur les ventes primaires des livres des auteurs.

Faux. Les paiements liés au DPP s'appliquent aux utilisations secondaires des travaux d'un auteur : lors du prêt gratuit des bibliothèques aux lecteurs. Ils n'ont pas d'impact sur les ventes. Les bibliothèques restent un client important pour les éditeurs et la mise en place d'un système de DPP n'affectera pas cette situation.



« Le DPP est certainement très important pour moi. La plupart de mes lecteurs empruntent mes livres à la bibliothèque au lieu de les acheter. C'est pour cela que la moitié de mes revenus provient du DPP. Lorsque vos livres sont souvent prêtés par la bibliothèque, c'est vraiment agréable de recevoir une compensation pour cela. Cela permet de continuer à travailler en tant qu'auteur. Ce n'est pas qu'une question d'argent ; la reconnaissance est également très importante. »

Gerda van Wageningen, auteur néerlandaise de plus de 100 titres de fiction romantique et bénéficiaire du DPP néerlandais depuis 1986.

COMMENT LE DPP A-T-IL ÉTÉ APPLIQUÉ DANS DIFFÉRENTS AUTRES PAYS ?

La plupart des systèmes de DPP se rencontrent en Europe, et au sein d'États membres de l'UE il devient une obligation légale depuis l'adoption de la Directive de 1992 sur le Droit de Location et de Prêt. Les pays cherchant à intégrer l'UE doivent ainsi établir des systèmes de DPP dans le cadre de leur préparation à l'adhésion. La Directive permet une flexibilité pour déterminer de quelle façon les paiements devraient être calculés, quels types de bibliothèques devraient être intégrés, quels détenteurs de droits devraient être concernés par le paiement et quels types de travaux devraient être inclus.

Pour les pays ayant disposant de systèmes de DPP établis depuis longtemps, tels que le Danemark (1946), la Norvège (1947), la Suède (1956), le Royaume-Uni (1979) et le Canada (1986), le DPP a été mis en place grâce aux propres efforts des auteurs et seulement après de nombreuses années de militantisme.

Les auteurs scandinaves ont ouvert la voie. Déjà en 1918, l'écrivain danois Thit Jensen demandait une compensation pour les auteurs s'appliquant aux prêts gratuits de leurs livres en bibliothèque. En 1946 les auteurs danois ont enfin obtenu gain de cause lorsque le gouvernement a mis en place le premier système mondial de paiement pour les prêts en bibliothèque. Des Systèmes de DPP ont suivi peu de temps après en Norvège et en Suède.

Au Royaume-Uni, les auteurs, avec à leur tête Maureen Duffy et ses collègues membres du Writers Action Group, ont livré une longue bataille pour parvenir à un droit légal des auteurs à percevoir un paiement pour le prêt de leurs livres par les bibliothèques publiques. La loi sur le DPP a finalement été adoptée par le Parlement britannique en 1979 et la communauté internationale du DPP célébrera le 40e anniversaire de la loi relative au DPP lors de la 13e conférence sur le DPP International, qui se déroulera à Londres en Septembre 2019.

Pour les auteurs résidants dans des pays en dehors de l'UE, où il n'existe pas d'obligations légales dans la mise en place du DPP, le militantisme reste la voie que les auteurs doivent encore suivre. Comme nous l'avons vu, il existe plusieurs modèles légaux et opérationnels qu'ils peuvent adopter selon ce qui convient le mieux au contexte national.

POINTS CLÉS À RETENIR LORS DES CAMPAGNES POUR LE DPP :

1. Présentez un programme réalisable au gouvernement et une étude de cas mûrement réfléchie. Décidez du type de programme que vous souhaitez recommander au gouvernement. Démontrez les bénéfices du DPP, mais montrez également qu'il n'aura pas d'effet néfaste sur les bibliothèques ou d'autres secteurs liés au commerce du livre.
2. Insistez sur un programme au financement centralisé, ou au moins un programme financé par le gouvernement à un niveau régional.
3. Lancez une campagne bien planifiée et structurée soutenue par toutes les organisations d'auteurs et assurez-vous du soutien d'autres secteurs clés du livre ; en particulier les bibliothécaires et les éditeurs.
4. Mobilisez les auteurs de tous les milieux, y compris les bestsellers connus, en tant que soutien pour la campagne.
5. Tentez d'obtenir le soutien de personnalités publiques connues ; en particulier les parlementaires qui peuvent aussi être écrivains.
6. Visez à terme une législation qui veille à ce que votre programme de DPP prenne valeur de droit légal.

Des lignes directrices supplémentaires sur les critères minimum nécessaires à un système de DPP acceptable et des niveaux équitables de paiement ont été préparées par le DPP International en partenariat avec la International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO).

PARTIE 3

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les organisations suivantes soutiennent toute la diffusion du DPP à l'échelle internationale. Vous pourrez trouver plus d'informations sur leurs activités en consultant les sites internet suivants :

PLR International

PLR International existe pour regrouper les 35 pays disposant de systèmes de DPP fonctionnels afin de leur apporter un moyen d'échanger des informations et de bonnes pratiques. Il apporte également un avis impartial et une assistance technique aux pays cherchant à mettre en place leur propre système de DPP. PLR International travaille en étroite collaboration avec un certain nombre d'organisations afin de promouvoir le DPP, y compris la International Federation of Reproduction Rights Organisations (ifro.org), International Authors Forum (internationalauthors.org), la fédération des associations européennes d'écrivains (europeanwriterscouncil.eu), European Visual Artists (evartists.org), International Publishers Association (internationalpublishers.org) et la fédération des éditeurs européens (fep-fee.eu).

Dr Jim Parker, anciennement directeur du système britannique de DPP, agissant en tant que coordinateur de PLR International. Le financement pour le travail du coordinateur est apporté par la International Federation of Reproduction Rights Organisations et le programme de travail du coordinateur est établi par le comité de pilotage du DPP International.

Vous pourrez trouver plus d'informations sur DPP International et ses activités, y compris ses deux conférences annuelles, et sur les différentes approches du DPP à travers le monde, sur le site web, plrinternational.com, ou en contactant directement Jim Parker (jim.parker@plrinternational.com).

REMERCIEMENTS

Photographies de Shirley Hughes et Tracy Chevalier © Matt Crossick.
Photographies de Maureen Duffy © Nia Hughes 2013.
Photographies d'Erica James © Andrew Hayes Watkins.
Photographies d'Erna Winter © Thomas Pablo Sciarone.

ANNEXE 1

PAYS DISPOSANT DE SYSTÈMES DE DPP

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Croatie
Chypre
République tchèque
Danemark
Estonie
Îles Féroé
Finlande
France
Géorgie
Allemagne
Grèce
Groenland
Hongrie
Islande

Irlande
Israël
Italie
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
République slovaque
Slovénie
Espagne
Suède
Royaume-Uni



PLR
International

www.plrinternational.com